

## CRÉDIT D'IMPÔT POUR LES FOURNITURES SCOLAIRES DES ENSEIGNANTS ET ÉDUCATEURS DE LA PETITE ENFANCE

Depuis 2016, le budget fédéral a instauré un crédit d'impôt remboursable pour les fournitures scolaires des enseignants et éducateurs de la petite enfance qui a pour but de reconnaître que les enseignants peuvent acheter des fournitures afin de renforcer l'apprentissage dans la classe ou l'environnement d'apprentissage lui-même. Dans bien des cas, ces fournitures sont des produits périssables qui sont remplacés fréquemment sinon annuellement, et/ou qui complètent des fournitures rendues disponibles par l'école. Ce crédit vise des dépenses de matériels non remboursées à l'enseignant par l'école.

### Comment peut-on faire une réclamation de crédit d'impôt?

- Pour une année civile donnée, l'enseignant(e) doit conserver les factures détaillées des articles admis et non remboursés et les joindre au formulaire « **Attestation de l'employeur pour admissibilité au crédit d'impôt pour les fournitures scolaires des enseignants et éducateurs de la petite enfance** »
- Le formulaire d'**Attestation de l'employeur pour admissibilité au crédit d'impôt pour les fournitures scolaires des enseignants et éducateurs de la petite enfance** doit être approuvé et signé par une directrice/un directeur d'école.
- L'enseignant(e) doit remplir un formulaire d'**Attestation de l'employeur pour admissibilité au crédit d'impôt pour les fournitures scolaires des enseignants et éducateurs de la petite enfance** pour chaque école où il/elle enseigne durant une année civile donnée et pour laquelle il a encouru des dépenses admissibles.
- Un(e) enseignant(e) peut soumettre des dépenses maximales non remboursées de 1 000 \$ par année civile. L'année civile est de janvier à décembre comme les déclarations d'impôts.
- Le crédit d'impôt correspond à 25% des dépenses admissibles pour l'année.
- Le formulaire d'**Attestation de l'employeur pour admissibilité au crédit d'impôt pour les fournitures scolaires des enseignants et éducateurs de la petite enfance** doit être rempli par l'enseignant(e) et signé par l'enseignant(e) et le directeur/la directrice d'école. Le directeur/la directrice ne peut autoriser que les articles utilisés dans son école. Il/elle doit être satisfait(e) que les fournitures énumérées ont été achetées afin d'améliorer l'apprentissage dans la salle de classe ou l'environnement d'apprentissage lui-même. **Il doit s'assurer que ces fournitures n'ont pas été remboursées en tout ou en partie à l'enseignant ou l'éducateur.** Il doit aussi vérifier les factures originales réclamées les parapher au recto pour attester que ces factures ont déjà été présentées aux fins d'attestation et conserver une copie du formulaire d'attestation de l'employeur pour ses dossiers.
- Le formulaire d'**Attestation de l'employeur pour admissibilité au crédit d'impôt pour les fournitures scolaires des enseignants et éducateurs de la petite enfance** rempli et les reçus n'ont pas à être joints à la déclaration de revenus de l'enseignant, mais devraient être conservés au cas où l'Agence des douanes et du revenu du Canada demanderait à les voir.

### Qui est admissible à ce crédit?

L'enseignant ou l'éducateur à la petite enfance est **admissible** s'il détient un brevet, permis ou diplôme ou licence d'enseignement ou diplôme en éducation de la petite enfance reconnu et valide au Québec.

### Qu'est-ce qu'une dépense admissible?

Une fourniture admissible est un montant payé dans l'année par un enseignant ou un éducateur à la petite enfance pour des fournitures scolaires, dans la mesure où, à la fois :

- Les fournitures ont été achetées par l'enseignant ou l'éducateur à la petite enfance à des fins d'enseignement ou d'aide à l'apprentissage, et consommées ou utilisées directement dans une école primaire ou secondaire ou dans un établissement réglementé de service de garde d'enfants, dans l'exercice de ses fonctions et dans l'année civile

### ET

- l'enseignant ou l'éducateur à la petite enfance n'a pas le droit de recevoir un remboursement de ces achats

### Types de fournitures scolaires admises

Les fournitures scolaires comprennent des biens consommables, comme les suivants;

- Articles décoratifs de babillard tels que bordures et illustrations;
- Papier de bricolage et carton bristol pour les activités, cartes-questionnaires, centres d'activité;
- Affiches contenant des instructions telles que des règles de ponctuation ou des formules chimiques;
- Matières servant aux expériences scientifiques telles que les graines, légumes, fruits, terre de rempotage, lait, vinaigre, bâtonnets pour le café, pailles, spaghetti pour construire des charpentes;
- Fournitures artistiques spécialisées;

Les **seuls biens** durables admissibles comme fournitures scolaires sont les suivants :

- Jeux et casse-tête
- Livres supplémentaires (romans, ouvrages généraux, ouvrages de référence) pour la salle de classe;
- Logiciels de soutien à des fins d'enseignement/apprentissage;
- Contenants tels que des boîtes de plastique ou de carton.

### Ajouts à compter de 2021

- Calculatrices (y compris les calculatrices graphiques);
- Supports de stockage de données externes;
- Webcams, microphones et casques d'écoute;
- Dispositifs de pointage sans fil;
- Jouets éducatifs électroniques;
- Haut-parleurs;
- Appareils de diffusion de vidéo en continu;
- Projecteurs multimédias;
- Imprimantes;
- Ordinateurs portatifs, ordinateurs de bureau et tablettes électroniques, à condition qu'aucun de ces articles ne soit mis à la disposition de l'éducateur admissible par son employeur afin d'être utilisés à l'extérieur de la salle de classe.

Pour plus d'information sur le sujet se référer sur le site de l'agence du revenu du Gouvernement du Canada.

<https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/services/impot/particuliers/sujets/tout-votre-declaration-revenus/declaration-revenus/remplir-declaration-revenus/deductions-credits-depenses/lignes-46800-46900-credit-impot-fournitures-scolaires-educateur-admissible.html>

## ATTESTATION DE L'EMPLOYEUR POUR ADMISSIBILITÉ AU CRÉDIT D'IMPÔT POUR LES FOURNITURES SCOLAIRES DES ENSEIGNANTS ET ÉDUCATEURS DE LA PETITE ENFANCE.

En lettres moulées SVP. Les enseignant(e)s devraient remplir un formulaire pour chacune des écoles où ils / elles enseignent au cours d'une année civile.

Année civile : \_\_\_\_\_ Nom de l'enseignant \_\_\_\_\_

Adresse à la maison : \_\_\_\_\_

École : \_\_\_\_\_ Directeur /Directrice \_\_\_\_\_

Veillez prendre note que toutes les factures originales et détaillées doivent être jointes. Ce crédit peut être réclamé sur la déclaration fiscale fédérale pour l'année civile ou les fournitures ont été achetées. La dépense maximale admissible dans toutes les écoles est de 1000 \$ par année civile. Le crédit accordé est de 25% de la dépense admissible.

### JOURNAL DES ACHATS

Date de l'achat AA/MM/JJ	Fournisseur	Description de l'article	Coût
Total :			

Je certifie que les articles mentionnés ci-dessus ont été achetés pour être utilisés dans la salle de classe à des fins d'enseignement et d'apprentissage

\_\_\_\_\_  
Signature de l'enseignant(e) / éducateur (éducatrice)

\_\_\_\_\_  
Date (AAAA-MM-JJ)

Je certifie qu'aucun remboursement de l'employeur, des parents ou des élèves, ou au moyen d'activités de levées de fonds n'a été fait pour dédommager l'enseignant ou l'éducateur.

\_\_\_\_\_  
Signature du directeur/de la directrice et TITRE

\_\_\_\_\_  
Date (AAAA-MM-JJ)